

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2000)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor: Annoni, Mario / Luginbühl, Werner

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418399>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléant: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

8.1 Les priorités de l'exercice

La multiplication des projets internes et interdirectionnels ainsi que la mise en œuvre du huitième train de mesures d'assainissement ont imposé à l'ensemble des services administratifs un rythme de travail difficilement soutenable. Dans de telles conditions, la qualité des prestations risque de ne plus pouvoir être assurée. Alors que les mutations du contexte social engendrent sans cesse de nouvelles tâches, des interventions de la classe politique empêchent l'administration de renoncer à des domaines et des structures devenus manifestement inutiles. D'un côté, le Grand Conseil restreint la marge de manœuvre de l'administration et de l'autre, il lui assigne de nouveaux mandats.

La Direction considère que le choix des langues à enseigner à l'école obligatoire est une question primordiale en termes de politique éducative. Le canton de Berne privilégie la connaissance de la langue locale. Mais, dans un canton bilingue qui joue un rôle de passerelle entre les cultures, la première langue étrangère doit être la langue partenaire. L'apprentissage du français, ou inversement de l'allemand, comme première langue étrangère va en effet de pair avec la découverte de la culture du voisin. Il est finalement le garant d'une cohabitation réussie. L'enseignement de l'anglais, par contre, sans pour autant être négligé, peut dans un premier temps parfaitement se limiter à l'acquisition de connaissances linguistiques. La Direction de l'instruction publique est convaincue de l'importance de la coordination intercantonale en matière d'enseignement des langues. Avant de lancer une consultation sur cette question, elle a donc attendu que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique présente son concept général.

Quant aux travaux préparatoires à la cantonalisation des écoles professionnelles, ils ont avancé suffisamment pour que la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP; RSB 435.11) puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001. En 2000, 15 conventions ont été signées par le canton et les organes responsables en vue de la cantonalisation des écoles professionnelles, des années pré-professionnelles et des classes d'intégration. Certaines de ces conventions ont déjà été avalisées par le Conseil-exécutif. En décembre 2000, les communes-sièges et le canton ont pu se mettre d'accord sur le montant versé par ce dernier pour la reprise des immeubles.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

L'entrée en vigueur de la LFOP le 1^{er} janvier 2001 met un terme au projet d'envergure initié en vertu de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation. Elle met donc aussi un point final aux comptes rendus donnés dans le cadre du rapport de gestion.

La Direction de l'instruction publique s'est vu remettre le Prix égalité de la Société suisse des employés de commerce pour son action dans le domaine de l'égalité de traitement entre les sexes. Le Groupe de coordination pour les questions féminines de la Direction de l'instruction publique (GCQF-DIP) a organisé une manifestation pour les cadres sur le thème du «Gender mainstreaming», fondé sur l'idée de l'égalité de traitement comme fonction transversale, et une

autre intitulée «Warum Männer Gleichstellungstermine verpassen». En outre, le GCQF-DIP travaille à la création d'un dispositif de contrôle de l'égalité de traitement ainsi qu'à la mise en œuvre du projet PARTE visant à développer le travail à temps partiel chez les cadres. Elle réfléchit aussi à l'impact des «assessments» (examen spécifique des aptitudes mené par des intervenants externes pour le recrutement des cadres) sur l'égalité de traitement.

En juin 2000, le Renzo Piano Building Workshop a présenté l'avant-projet définitif de Centre Paul Klee à la Maurice E. and Martha Müller Foundation pour approbation. La ville et le canton de Berne ont créé à l'automne la Fondation du Centre Paul Klee, qui sera désormais l'organe chargé de prendre les décisions stratégiques et d'exercer la surveillance du futur Centre Paul Klee. En novembre, le Grand Conseil a approuvé le projet Klee, qui prévoit la participation du canton au financement du Centre Paul Klee. Il s'agit pour l'essentiel de prendre en charge 50 pour cent du coût total de l'exploitation du centre et de la viabilisation du site.

En tant qu'interlocutrice pour les affaires concernant les gens du voyage, la Direction de l'instruction publique a été sollicitée à plusieurs reprises par les communes. Comme il s'agit d'incidents qui ne relèvent pas des domaines de la formation, de la culture et de l'éthique, la Direction de l'instruction publique a proposé que l'on discute de l'attribution de ses responsabilités à d'autres instances administratives.

En 2000, le Service juridique a enregistré 214 dossiers en rapport avec la justice administrative (212 en 1999). Comme les années précédentes, c'est dans le domaine des subsides de formation que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivi des écoles professionnelles et des affaires concernant le personnel enseignant. En 2000, 211 dossiers ont pu être classés (idem en 1999). Dans 120 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, que le recours ait été retiré et sans objet ou que la question ait pu être réglée d'une autre façon. 20 des 91 recours qui ont été réglés par décision ont été admis en tout ou partie. Le Service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le Conseil-exécutif. Il a fourni de nombreux renseignements juridiques par écrit ou verbalement aux autorités scolaires, au personnel enseignant, aux parents ou à d'autres personnes. En outre, il s'est consacré à différents travaux législatifs et a examiné de nombreux règlements communaux touchant au domaine scolaire.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Dans la partie germanophone du canton, l'année 2000 a été marquée par la publication et la mise en application du plan d'études du jardin d'enfants. Par ailleurs, les mesures d'économie prises pour contribuer à l'assainissement du budget cantonal ont déclenché une vague de protestations, au niveau de la scolarité obligatoire notamment. Cinq classes spéciales de type A ont été ouvertes contre 13 l'année précédente. En ce qui concerne le projet d'autonomie à l'école obligatoire et le projet de refonte de la 9^e année scolaire, les écoles pilotes ont procédé à de premières évaluations. En outre, c'est en février qu'a démarré à l'école obligatoire une expérience pilote de soutien aux enfants particulièrement doués. Enfin, les classes de réintégration ouvertes à l'automne 1999 à l'intention

des enfants albanais du Kosovo ont été fermées après le départ des familles.

Du côté francophone, l'accent a été mis sur la médiation. L'élaboration des cahiers des charges des médiateurs et médiatrices et la définition des conditions générales sont en cours.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, l'INS reçoit une indemnisation forfaitaire lui permettant de prendre en charge, conformément au mandat de l'Office fédéral des assurances sociales, les traitements logopédiques reconnus par l'AI.

Au niveau des gymnases, la première volée d'élèves bénéficiaires de la nouvelle formation gymnasiale a entamé en 2000 sa douzième et dernière année avant l'examen de maturité. En parallèle, on verra se présenter aux examens de maturité 2001 la dernière volée formée selon l'ancien système. La perspective de ce double effectif de candidats et de candidates aux examens, de même que la suppression de plus de 100 postes d'enseignement dans les gymnases à la rentrée 2001 en raison du raccourcissement de la formation gymnasiale, ont nécessité d'importants travaux préparatoires durant l'exercice. Le projet-pilote NOG 2000 «Ecole normale cantonale/Gymnase de Hofwil» avance conformément au calendrier fixé. Le solde du compte d'exploitation de l'entreprise-pilote sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

Les écoles du degré diplôme se sont penchées sur la question de leur futur positionnement compte tenu des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), et sur la question du nouveau système de formation dans le domaine de la santé.

De son côté, le Service cantonal de l'orientation professionnelle a préparé la cantonalisation des offices d'orientation professionnelle. Des conventions à cet effet ont été conclues avec les organes jusqu'ici responsables, à savoir trois communes (Berne, Bienne et Köniz) et 14 syndicats de communes. Le canton de Berne aura désormais la responsabilité pleine et entière de l'exploitation et du développement de l'orientation professionnelle, tant sur le plan financier que sur le plan des contenus. Les offices d'orientation actuels seront regroupés en cinq régions de consultation.

Quant au Service d'orientation universitaire de Berne, il a mis en place diverses mesures en prévision de l'arrivée de la double volée de titulaires de la maturité dans les institutions de formation du degré tertiaire.

Les services psychologiques pour enfants ont été confrontés à des problèmes à la fois nombreux et de plus en plus complexes. Les tâches concernant les troubles de l'apprentissage ont été dévolues au personnel enseignant spécialisé chaque fois que nécessaire, tandis que les services psychologiques concentraient leurs efforts sur l'examen des cas et les prestations de conseil et de psychothérapie. En outre, ils ont travaillé sur les volets suivants: élaboration de concepts relatifs à la psychologie de l'urgence, protection de l'enfance, droits de l'enfant, suicides d'enfants et d'adolescents, prise en compte de l'avis des enfants en cas de divorce, contrôle de la qualité, assurance qualité.

Les inspections scolaires ont pour leur part été fortement sollicitées par les projets de développement des écoles. De plus, les cinq inspections scolaires régionales ont enregistré un total de 194 recours administratifs (contre 231 en 1999). La majorité de ces recours a concerné des questions d'organisation, l'emportant ainsi sur les litiges relatifs aux procédures de passage et aux parcours scolaires. A la fin de l'exercice, 3 procédures étaient encore pendantes. 87 cas ont été résolus sans décision, les recours ayant été retirés, déclarés sans objet ou annulés d'une autre manière. Sur les 104 recours ayant donné lieu à une décision, 24 ont été admis entièrement ou partiellement.

8.2.3

Office de la formation professionnelle

A la fin de l'année 2000, le nombre total de contrats d'apprentissage pour les professions régies par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) s'élevait à 25 913 (25 268 en 1999). Le nombre des nouveaux contrats d'apprentissage s'élevait quant à lui à 9 470 (9 232 en 1999). Ces chiffres comprennent l'ensemble des formations professionnelles régies par la Direction de l'économie publique. 1 820 contrats d'apprentissage ont été rompus (1 611 en 1999). Le nombre de certificats de maturité professionnelle a augmenté de 7,3 pour cent par rapport à 1999, passant de 972 à 1 043.

La LFOP entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001 en même temps que sa modification du 7 juin 2000 ainsi que l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la formation et l'orientation professionnelles (OFOP; RSB 435.11) et l'ordonnance de Direction. Le canton est donc désormais responsable de 18 écoles professionnelles supplémentaires. Le canton et les communes se sont mis d'accord sur le prix d'achat des immeubles un peu avant la fin de l'année. Divers organismes privés, plus particulièrement des associations d'employés de commerce, ont été chargés par le canton de continuer à gérer les institutions de formation professionnelle qui sont actuellement sous leur responsabilité.

La mise en œuvre du premier arrêté sur les places d'apprentissage a pu être menée à son terme. 126 projets ont été réalisés grâce à des subventions fédérales et cantonales d'un montant respectif de 3,6 et 4,5 millions de francs. Les principaux objectifs sont atteints: le nombre de places d'apprentissage est à la hausse, notamment dans la branche informatique, et la formation professionnelle jouit d'une meilleure image.

En ce qui concerne l'intégration des femmes et des jeunes de langue étrangère, les attentes sont encore loin d'être satisfaites.

Pour le deuxième arrêté sur les places d'apprentissages, les 11,6 millions de francs fournis par la Confédération et le canton ont déjà été utilisés dans leur quasi-totalité pour les 22 projets autorisés et les 17 projets prévus. Outre la mise en place du réseau permettant l'égalité des chances pour les hommes et les femmes dans la formation professionnelle, ces projets portent essentiellement sur les possibilités de formation à des professions exigeantes et sur la formation professionnelle pratique.

Au début de 2001, la surveillance des apprentissages a pu être réorganisée. Le nombre de commissions a été réduit de 56 à 29 et le nombre des membres est passé d'environ 700 à 350 à peu près. Désormais, les apprentis et les entreprises d'apprentissage auront des interlocuteurs dans chaque région. Des cours de perfectionnement prépareront l'ensemble du personnel concerné à mieux promouvoir la qualité de la formation en entreprise. Une direction de projet a été formée avec la collaboration de la Société des employés de commerce pour mettre en place la nouvelle formation commerciale de base. Le mandat de mise en œuvre du projet «I – CH Formation professionnelle informatique suisse», qui fait partie intégrante de l'offensive ICT (Information and Communication Technologies) initiée par Telematic Cluster Bern, est en préparation.

La réorganisation des écoles professionnelles décidée en 1996 s'est achevée comme prévu à la fin de l'année 2000. Les fermetures et les regroupements d'écoles prévus se sont concrétisés, de même que la réduction du nombre de lieux scolaires et du nombre de classes par profession.

Les anciennes 10^{es} années scolaires ont été repensées et rebaptisées «années scolaires de préparation professionnelle». A partir d'août 2001, elles seront gérées dans chaque région par des écoles professionnelles artisanales et industrielles.

Cinq écoles professionnelles se préparent à introduire la nouvelle gestion publique, ou NPM, à partir de 2002. Les groupes de produits et les produits ont été définis et les responsables sont maintenant familiarisés avec les éléments de la comptabilité analytique. En 2000, l'Office de la formation professionnelle a mené avec succès et institutionnalisé l'évaluation des cadres supérieurs au niveau de l'office et des sections.

L'organisation du projet mise en place dans le domaine de l'assurance et du développement de la qualité dans les écoles (ADEQUA) a été examinée et remaniée en 2000. Dans les 22 écoles germanophones et les deux écoles francophones, les travaux progressent normalement.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

En 2000, l'activité de la Section des hautes écoles spécialisées a été marquée par les travaux relatifs à la réalisation de la motion Erb. En juin, le conseil de la Haute école spécialisée bernoise (HES-BE) a remis à la Direction de l'instruction publique son rapport sur la planification structurelle de la HES-BE («Strukturelle Entwicklung der Berner Fachhochschule»). La Section des hautes écoles spécialisées a émis un avis sur ce rapport après une vaste consultation au sein de la Direction. Des thèses pour une nouvelle structure organisationnelle et directionnelle de la HES bernoise ont ensuite été adoptées et les modalités de leur application ont été fixées.

En juin, le directeur de l'instruction publique du canton de Berne et son homologue jurassien ont signé dans le cadre de l'Assemblée interjurassienne une première déclaration d'intention visant à la création d'une institution commune: l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier (EISI). Les préparatifs en vue de la cantonalisation de la Haute école de musique et d'art dramatique (HEMAD) et de la Haute école d'arts appliqués (HEAA) au 1^{er} janvier 2001 ont pu être quasiment menés à leur terme au cours de cette année. Les réflexions engagées dans le cadre du projet de Haute école intercantonale de musique et d'art dramatique (HEIMAD) ont permis de préciser les intentions des cantons de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel. En décembre, les documents relatifs à la reconnaissance des filières réglementées par le canton (domaine social, arts appliqués, musique et art dramatique) ont été présentés à la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP).

Pour la Section de l'Université, l'exercice a surtout été marqué par l'achèvement des travaux de mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'Université. Outre l'adoption de l'arrêté du Grand Conseil du 6 septembre 2000 sur la création des facultés et la désignation des grandes facultés, la modification du décret du 19 décembre 1997 sur les principes régissant la rémunération d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni; RSB 436.111) a été menée à son terme. Les règlements des études et des examens de la Faculté de droit et d'économie ont été revus et de nombreuses modifications d'autres règlements d'études et d'examens ont été avalisées. Par ailleurs, les nouveaux règlements des deux Facultés de théologie et de la Faculté des lettres ont été approuvés. À l'Institut de médecine légale, des directives garantissant la protection de la personnalité et des données ont été adoptées. Les travaux préparatoires à l'arrêté du Grand Conseil sur la prolongation des restrictions d'admission aux études de médecine ont été achevés tandis que les travaux relatifs à la loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur (loi sur les restrictions d'admission) se sont poursuivis. Le Grand Conseil a approuvé l'adhésion du canton de Berne au Concordat intercantonal de coordination universitaire. En 2000, le Service de conseil de l'Université et de la Haute école spécialisée s'est de nouveau essentiellement consacré au conseil des étudiants et des étudiantes. Ces derniers consultent le service pour tous types de questions: organisation des études, prise de décisions, préparation des examens, gestion de problèmes relationnels et difficultés personnelles. L'encadrement offert au personnel enseignant rencontre un succès croissant. Le coaching individuel a surtout porté sur l'organisation de l'enseignement et l'encadrement des étudiants et des étudiantes et le coaching collectif sur le «team-building», les perspectives d'avenir et la gestion des conflits. Le service a publié sur Internet une version actualisée de son guide des études (Studienführer der Universität Bern) que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.beratungsstelle.unibe.ch>.

8.2.5 Office de la formation du personnel enseignant et des adultes

L'exercice 2000 a presque essentiellement été consacré aux travaux de planification et de mise en œuvre de la nouvelle formation du personnel enseignant. Il s'est agi notamment de continuer les travaux législatifs commencés. Le Grand Conseil a adopté le décret du 23 novembre 2000 sur la formation du personnel enseignant germanophone (DFPE) et la loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE). Le projet d'ordonnance sur la formation du personnel enseignant germanophone pourra, quant à lui, être mis en consultation au début de l'année 2001. En matière de personnel, des décisions importantes ont été prises. Les postes de direction de tous les nouveaux instituts de formation ont été pourvus et les premières décisions d'engagement du personnel enseignant ont été rendues. Le personnel jusqu'alors en place dans les secrétariats et les bibliothèques a été transféré dans les nouveaux instituts de formation et certaines personnes ont été engagées au Secrétariat cantonal des institutions de formation du personnel enseignant. La Conférence cantonale des institutions de formation du personnel enseignant a été créée vers la fin de l'année. Composée de représentants et de représentantes de l'Université et des institutions de formation du personnel enseignant, elle prendra ses fonctions au début de l'année 2001. L'année de formation générale «Allgemeinbildendes Studienjahr für Berufsleute» a déjà accueilli ses premiers étudiants et étudiantes.

En ce qui concerne la Section de la formation des adultes (SFA), l'exercice 2000 a été placé sous le signe des formations de rattrapage et de l'aide aux migrants et aux migrantes. Par ailleurs, la SFA a lancé une campagne d'information en collaboration avec l'association Lire et Ecrire, et elle a mis un terme aux travaux préparatoires des trois projets suivants: élaboration de nouvelles structures pour la formation «Eiternarbeit im eigenen Kulturkreis (LEA)», élaboration d'un concept de perfectionnement pour les animateurs et animatrices de cours d'allemand destinés aux migrants, et expérimentation et adaptation aux migrants du portfolio européen des langues. Ces trois projets ont été soumis à la Commission fédérale des étrangers (CFE) en vue d'un cofinancement. En termes d'aide à la formation des adultes dans les communes et dans les régions, de nouveaux principes de base ont été élaborés. La brochure «Pour un jeu d'ensemble efficace» comporte un certain nombre de suggestions visant à encourager la formation des adultes. En outre, la Section de la formation des adultes s'est battue pour que les manuels francophone et germanophone destinés aux personnes souhaitant dresser un bilan professionnel et personnel de leurs compétences soient sur un pied d'égalité et soient reconnus formellement par une organisation indépendante à l'échelon national.

Durant l'exercice, le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone (ZS LLFB) ainsi que la commission chargée du perfectionnement de ce personnel ont mené les activités suivantes: en mars 2000, la ZS LLFB a organisé une rencontre sur le thème «Weltethos» avec le Professeur Hans Küng. Cet événement a rencontré un vif succès et donné lieu à l'élaboration d'un projet sur l'éthique à l'école et dans l'enseignement. Le programme de cours n° 42 (été 2000-printemps 2001) comprend 891 cours; un bon quart d'entre eux sont organisés par les organisations responsables. En outre, le nouveau concept de formation des directeurs et directrices d'école intègre désormais le développement de la personnalité. Les résultats de l'évaluation externe portant sur les programmes de cours semestriels nos 1 à 40 sont très positifs. Quant à l'exposition «Lehrperson und Berufsbiografie: Hintergründe, Risiken, Chancen» organisée au Pfrundhaus, elle suscite un vif intérêt. La ZS LLFB entretient par ailleurs de nombreux contacts avec la Bulgarie et l'Allemagne.

La «Berner Schulwarte» s'appelle depuis le 1^{er} janvier 2000 «Centre Media Schulwarte Berne». Après une phase test concluante, les

fonctions de recherche et de commande sur le site Internet du Centre ont été activées. Le Centre Media Schulwarte a également élaboré, en collaboration avec les forces aériennes suisses, un CD-ROM intitulé «Flying over Switzerland». Ce CD-ROM propose 600 vues aériennes et comporte des informations géographiques, historiques et économiques sur la Suisse. Le solde du compte d'exploitation de l'entreprise-pilote NOG 2000 sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

En vue de l'ouverture de la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE en août 2001, le Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française (CPCE) a intensifié sa collaboration avec les cantons du Jura et de Neuchâtel. De nombreux projets communs ont été menés à bien, comme l'introduction de manuels et de nouvelles méthodes d'enseignement et l'élaboration d'une palette de cours facultatifs (plus de 200 cours au total). Le CPCE a par ailleurs assuré ses cours cantonaux.

8.2.6 Office de recherche pédagogique

Vers la fin de l'exercice, la Direction de l'instruction publique avait envisagé, dans le cadre d'une analyse organisationnelle, de supprimer l'Office de recherche pédagogique (ORP) et confier les tâches qui lui incombent à d'autres unités administratives. L'office a été chargé d'établir un rapport proposant plusieurs solutions. Ce rapport a permis de mettre en évidence – dans la perspective de l'introduction du NPM au sein de la Direction et des institutions de formation – la nécessité de repenser la question de l'assurance et du développement de la qualité sur les plans quantitatif, qualitatif et structurel. Dans cette optique, l'office a beaucoup réfléchi à cette question ces dernières années.

Les projets de restructuration de la 9^e année et d'autonomie dans les établissements scolaires ont donné lieu aux premières évaluations et aux premiers ajustements. De plus, dans le cadre du projet PISA (Programme for International Student Assessment), l'ORP a été chargé (contre rémunération) de collecter les données qui serviront à évaluer les compétences des jeunes dans toute la Suisse du nord-ouest. L'expert de l'office siège également au sein de la direction nationale du projet et des commissions ad hoc de l'OCDE, ce qui favorise la coordination en matière de formation à l'échelle suisse.

Le projet de révision du nouveau système d'évaluation des élèves, dont l'achèvement était prévu pour la fin de l'année, s'est développé et a été scindé en sous-projets. En raison de l'intégration d'un grand nombre de personnes provenant d'horizons divers, la direction du projet a dû faire preuve d'une grande prudence et consacrer plus de temps que prévu au projet.

Au milieu de l'année, des capacités supplémentaires ont enfin pu être débloquées pour commencer à élaborer un concept visant à améliorer la réussite scolaire des enfants de langue étrangère. Un certain nombre de propositions de mesures ont été faites. Elles ont été accueillies favorablement par les inspecteurs et inspectrices de l'école obligatoire. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire qu'il n'est pas possible de changer du jour au lendemain les habitudes d'enseignement et qu'il ne suffit pas d'ordonner de nouvelles méthodes. Le corps enseignant doit faire l'objet d'un perfectionnement ciblé.

A la fin de l'année, l'ORP a publié un rapport sur l'enseignement des langues étrangères. Il importe au canton de Berne de mettre en lumière de manière réaliste le contexte politique, culturel et économique. Celui-ci accorde en outre une grande importance aux compétences linguistiques et didactiques du personnel enseignant.

En ce qui concerne l'évaluation de la nouvelle préparation à la maturité, une deuxième enquête a été effectuée auprès des élèves de gymnase soumis à l'ancien système. Les résultats de cette enquête sont indispensables pour pouvoir comparer les deux systèmes.

La section francophone a continué de suivre et d'encadrer le projet d'enseignement par immersion de l'école primaire bilingue de

Bienne-Boujean. Huit classes et 154 élèves de la 1^{re} à la 3^e année sont désormais impliqués. Des tests portant sur les compétences langagières des élèves concernés ont été réalisés mi-juin, enregistrant des résultats encourageants. La formation du personnel enseignant et l'observation de l'enseignement se sont également poursuivies. L'enquête menée auprès du corps enseignant francophone de l'école obligatoire concernant les procédures d'évaluation a débouché sur un rapport de recherche contenant des propositions d'ajustement. Le groupe de travail «évaluation» de la Direction, auquel la section francophone participe, a pris en compte les problèmes rencontrés en vue d'une meilleure intégration des procédures évaluatives dans le quotidien scolaire. Dans ce contexte, les spécificités francophones ont été prises en compte. L'introduction dès la prochaine rentrée scolaire de nouveaux moyens d'enseignement de l'allemand suite à une mise à l'épreuve romande, de même que l'avancement en 3^e année dans la partie francophone du début de l'enseignement de l'allemand, constituent les premières mesures concrètes en vue d'un renforcement des langues à l'école obligatoire.

8.2.7 Office de la culture

Les contrats de subventionnement conclus avec les institutions culturelles importantes de la ville de Thoun se sont multipliés après la création de la conférence culturelle régionale de Thoun en septembre 2000 juste avant la première lecture. Dans la région de Langenthal les contrats ont été adoptés sans problème majeur en première lecture. Dans la dernière région concernée, à savoir Berthoud, les travaux commenceront en 2001. Dans le même temps, Berne et Bienne ont commencé à réfléchir à la prochaine période contractuelle qui débutera en 2004, notamment parce que la précarité des finances et les incertitudes liées au projet de loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) laissent entrevoir d'après négociations. A Berne, il va aussi s'agir de décider si les communes environnantes devront participer au financement du Centre Paul Klee.

Les musées ont une fois de plus marqué le calendrier culturel bernois en organisant des activités dont la résonance a largement dépassé les frontières du canton. Citons notamment le Musée des beaux-arts et l'exposition «Un voyage dans la lumière vers la couleur» («Paul Klee, August Macke et leurs amis peintres»), le Musée d'histoire de Berne et la grande exposition «Iconoclasme – vie et mort de l'image médiévale». Dans le cadre de cette exposition, les sculptures découvertes sur la Münsterplattform ont pu être présentées pour la première fois dans leur intégralité. Un véritable événement, y compris pour le Service archéologique qui avait jusqu'ici entreposé, conservé et étudié ces découvertes. Le Centre Pasqu'Art de Bienne jouit lui aussi d'un rayonnement suprarégional depuis sa réouverture officielle, en particulier grâce au travail remarquable des architectes. Après une longue interruption, Bienne a également accueilli la dixième édition de l'Exposition suisse de sculpture en plein air, à laquelle des artistes d'autres pays ont participé. Dans le Jura bernois, la création de la fondation «Mémoires d'ici», qui réunit les anciennes fondations «Mémoires d'Erguel» et «Mémoires d'Orval», devrait contribuer à préserver le patrimoine scriptural de toute la région.

Les artistes bernois indépendants et les petites formations font souvent parler d'eux en dehors des frontières nationales, ce dont on ne peut que se réjouir. Les grandes formations sont par contre beaucoup moins nombreuses à porter les couleurs bernoises à l'étranger. Le remarquable succès qu'a remporté l'orchestre symphonique bernois lors de sa prestation en août au «Concertgebouw» d'Amsterdam mérite donc tout particulièrement d'être souligné.

Dans le domaine de la protection du patrimoine et de l'archéologie, l'adaptation par le Grand Conseil du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC;

RSB 725.1) et l'édiction par le Conseil-exécutif de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (Opat; RSB 426.411) ont mis un point final à la mise en place des conditions nécessaires à l'entrée en vigueur de l'ensemble de la législation sur la protection du patrimoine le 1^{er} janvier 2001. L'objectif provisoire visé par un processus législatif long et parfois sinueux a ainsi été atteint. Entre-temps, le recensement architectural, qui est primordial pour l'application de la loi, a pu être terminé pour presque trois quarts du territoire cantonal. Ce recensement a notamment pu être établi grâce aux listes qui existaient déjà. Le recensement archéologique est quant à lui mis à jour régulièrement.

8.2.8 Office du sport

En l'an 2000, la visibilité du sport et sa mise en valeur au plan politique, social et culturel, se sont améliorées. Grâce à la collaboration étroite et efficace de l'Office fédéral du Sport de Macolin (notamment dans le domaine Jeunesse + Sport) et grâce aux dispositions et aux structures instaurées au plan national (3 heures de sport obligatoire à l'école, associations sportives nationales), les efforts de la Confédération pour promouvoir le sport portent directement leurs fruits au niveau cantonal et communal.

Ce tableau positif est néanmoins assombri par une légère augmentation du nombre de personnes qui ne pratiquent aucune activité sportive (plus d'un tiers de la population). Le nombre de sportifs occasionnels a quant à lui légèrement diminué. Seul un tiers de la population environ pratique régulièrement une activité sportive et contribue ce faisant à sa propre santé.

L'Etat doit encourager le sport dans le cadre de ses divers mandats – formation, santé, aménagement du territoire ou transports. L'Office cantonal du sport a donc lieu de déplorer le manque de personnel qui l'empêche de remplir pleinement sa mission. Les lignes directrices de la politique du sport dans le canton de Berne, élaborées en 2000 et promises à une consultation en 2001, fixent les objectifs cantonaux en matière d'encouragement du sport. Ceux-ci devront être poursuivis non seulement en collaboration avec les clubs sportifs et les associations sportives, comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais aussi de plus en plus avec de nouveaux partenaires (caisses maladie, assurances, Pro Senectute, organismes finançant des mesures de promotion de la santé et d'intégration sociale, etc.). En outre, comme l'école est pour les jeunes un cadre propice à l'acquisition de réflexes bénéfiques, il va aussi falloir repenser la pratique du sport à l'école et la revaloriser.

Par ailleurs, l'une des principales tâches de l'Office cantonal du sport consiste à soutenir les associations et les clubs sportifs pour permettre au tiers de la population qui pratique un sport de rester actif. Le bilan de l'encouragement cantonal du sport en 2000 peut se résumer ainsi:

Bien que dans le canton de Berne, le nombre de cours Jeunesse + Sport (J+S) soit malheureusement en régression, il reste supérieur à la moyenne nationale. 4882 cours dispensés par des clubs et des organisations ont bénéficié de l'appui administratif de l'Office cantonal du sport et de subventions fédérales (-1,1% par rapport à 1999). Le nombre d'inscriptions s'est élevé à plus de 100 000 (-1,4%) mais il faut tenir compte du fait que des jeunes particulièrement actifs se sont inscrits plusieurs fois. Les subventions versées par la Confédération aux clubs et aux organisations pour les cours J+S se sont montées en tout à 5,8 millions de francs (-0,5%). Le canton lui-même a touché pour les activités des organismes responsables J+S une subvention d'encouragement de quelque 700 000 francs. 30 cours pour monitrices et moniteurs J+S, généralement d'une durée d'une semaine, ont permis de former 868 personnes. 37 cours de perfectionnement J+S d'un ou deux jours ont été fréquentés par 1151 monitrices et moniteurs qualifiés. Par ailleurs, le sport pour les jeunes qui n'ont pas l'âge de bénéficier du programme J+S (jeunes n'entrant pas dans la catégorie des 10 à 20 ans) est financé par le Fonds cantonal du sport

(alimenté par les bénéfices du Loto et du Sport-Toto). Grâce à des recettes de 6,9 millions de francs (+6%), la fortune de ce fonds a pu être maintenue à près de 30 millions de francs. L'office a reçu 758 demandes de subvention (+8%) à soumettre à la Commission cantonale du Fonds du sport (CCFS). 7 pour cent seulement de ces demandes ont été rejetées. En tout, 9,7 millions de francs ont été promis ou déjà versés. La majeure partie – 6 millions de francs – a été allouée pour des équipements d'infrastructure. Le reste a été réparti comme suit: 1,5 million de francs est allé aux associations sportives pour leurs cours, 1 million de francs à des clubs et à des communes pour l'acquisition de matériel de sport, et 0,6 million de francs aux organisateurs de manifestations sportives importantes.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

En plus de ses travaux ordinaires au service des offices, l'Office des finances et de l'administration a contribué durant l'exercice à plusieurs projets en cours: tout d'abord le projet de loi sur le personnel de l'administration et des écoles (loi sur le personnel; LPers) remanié sous la direction de l'Office cantonal du personnel, puis mis en consultation. Les réactions suscitées par ce projet sont actuellement à l'étude. Ensuite, le projet NPM INS: l'introduction de la nouvelle gestion de l'administration à l'INS à partir du 1^{er} janvier 2004 a été préparée, puis le projet a été adopté à l'échelon interne. Ainsi, la principale base de planification est maintenant en place, et le travail de projet proprement dit va pouvoir commencer en 2001. Par ailleurs, de nouvelles bases légales sont en préparation pour deux institutions autonomes rattachées à l'office. Il s'agit d'une part des Editions scolaires du canton de Berne, que le Conseil-exécutif souhaite voir désormais placées sous la responsabilité d'une société anonyme; et d'autre part, du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan, appelé à rester une institution cantonale autonome. Ces deux institutions accomplissent de bonnes performances en dépit de la forte concurrence qui règne sur leurs terrains respectifs. Toutes deux ont atteint leurs objectifs en termes de chiffre d'affaires et de résultat.

Le 21 mars 2000, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt indiquant que la suspension au 1^{er} août 1998 de la progression des traitements du personnel enseignant reposait sur des bases légales insuffisantes. En conséquence, l'office s'est vu chargé de planifier, de préparer et de mener à bien avant la fin de l'année le paiement rétroactif de l'échelon de traitement non octroyé. Les rétrocessions au personnel enseignant se sont déroulées entre octobre et décembre. A quelques exceptions près, elles ont été bouclées à la fin de l'année. Reste à procéder au décompte des cotisations manquantes avec la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), ainsi qu'à la répartition des charges entre le canton et les communes dans le domaine de la scolarité obligatoire.

La cantonalisation des écoles professionnelles, de l'orientation professionnelle et de la Haute école de musique et d'art dramatique a donné lieu à des préparatifs de grande ampleur. Plus de 500 employées et employés administratifs ont vu leurs contrats de travail convertis en décisions d'engagement cantonales. De plus, il a fallu préparer la conversion au système cantonal KOFINA des systèmes comptables de toutes les institutions concernées. La négociation des conventions de reprise ayant été plus longue que prévu, les préparatifs n'ont pas tous été bouclés à la fin de l'année.

Un autre projet est en voie d'achèvement et l'on en connaîtra les incidences sur le personnel au 1^{er} août 2001: il s'agit de la révision de la formation menant à la maturité. En effet, d'ici au début de l'année scolaire 2001, les dernières classes formées selon l'ancien système se seront présentées aux examens de maturité, en même temps que les premières classes formées selon le Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM; RSB 439.181.1). Dès lors, à cette date, l'équivalent de plus de 100 postes d'enseignement à plein temps devra être supprimé. Un groupe de travail a préparé un train de mesures sociales destinées

à amortir le choc de ces licenciements. Outre des mesures de placement et de perfectionnement, le Conseil-exécutif a autorisé la préparation de départs en retraite anticipés extraordinaires.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	8	12	6,85	9,29	16,14
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	63	135	52,48	73,20	125,68
Ecoles de maturité/écoles normales	46	78	39,19	39,21	78,40
Office de la formation professionnelle	25	31	22,79	19,05	41,84
Office de l'enseignement supérieur	5	13	4,00	9,70	13,70
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	13	23	10,65	14,80	25,45
Office de recherche pédagogique	8	9	6,14	6,60	12,74
Office de la culture	25	20	20,09	13,37	33,46
Office du sport	10	8	9,15	5,60	14,75
Office des finances et de l'administration	31	43	25,80	26,55	52,44
Total	234	372	197,14	217,37	414,60

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (entreprises NOG et personnel enseignant)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Ecole normale de Hofwil	8	6	7,90	3,51	11,41
Berner Schulwarte (OFPEA)	16	18	8,25	11,19	19,44
Inspections scolaires régionales	8	10	3,98	5,04	9,02
Clinique pédiatrique	-	7	-	4,96	4,96
Ecole cantonale de langue française	12	43	5,43	20,18	25,61
Ecoles du degré diplôme	20	15	8,70	4,76	13,46
Ecoles normales	324	180	95,48	50,11	145,59
Institutions de formation du personnel enseignant	22	24	7,37	9,78	17,15
Total	410	303	137,11	109,53	246,64

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (fonds et postes financés par des contributions de tiers)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	26	30	23,95	20,50	44,45
Fonds Editions scolaires	14	7	12,60	6,00	18,60
Total	40	37	36,55	26,50	63,05

Points de personnel soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	Réserve de points
Secrétariat général	1 874	1 766	-	108
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ¹	14 839	13 572	74	1 341
Ecoles de maturité/écoles normales	6 069	5 984	8	93
Office de la formation professionnelle	3 744	3 589	-	155
Ecoles professionnelles	292	290	-	2
Office de l'enseignement supérieur	1 537	1 523	-	14
Ecoles techniques/écoles supérieures spécialisées	281	337	-	-56
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	2 392	2 338	11	65
Office de recherche pédagogique	1 457	1 402	-	55
Office de la culture	3 485	3 459	52	78
Office du sport	1 314	1 286	-	28
Office des finances et de l'administration	4 492	4 522	168	138
Réserve de points	1 251	-	-529	722
Total Direction	43 027	40 068	-216	2 743

¹ Réserves de postes non soumis à l'obligation de gestion selon le DSE.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le secrétaire général adjoint de langue française, M. Denis Gigon, a pris sa retraite le 30 juin 2000. Son successeur, M. Marcel Guélat, est entré en fonction le 1^{er} novembre 2000.

8.3.3 Formation

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 20 au 22 mars 2000 un séminaire à l'intention des cadres supérieurs et moyens de la Direction. Les participants et participantes se sont penchés sur «Les défis de l'avenir».

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Les postes devenus vacants ont été repourvus de manière à ce que la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs reste stable. Voir également le chapitre 8.2.1 Secrétariat général, activités du Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP).

8.4 **Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation**819 *Champ d'activité Education préscolaire et scolarité obligatoire*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
819.1 Mettre toute la législation sur l'école obligatoire en application.			
819.1.1 Définir une nouvelle filière de l'entrée en scolarité et la tester.	3	Aucun calendrier n'a encore été fixé pour les expériences pédagogiques et l'introduction généralisée de la filière.	Un projet d'introduction de cette filière dite «cycle élémentaire» est en cours d'élaboration. Il sera testé dans le cadre d'expériences pilotes.
819.1.2 Réorienter la 9 ^e année.	2	2 ^e évaluation: mai 2002; achèvement des expériences pédagogiques à la fin de l'année scolaire 2002 à 2003.	La 1 ^{re} évaluation est terminée.
819.1.3 Proposer des filières adaptées aux besoins des enfants de langue étrangère.	2	– Elaboration d'un nouveau concept: d'ici à fin 2001 – Mise en œuvre progressive	Un rapport a été élaboré sur les possibilités de mise en œuvre de la pédagogie de la coopération.

820 *Champ d'activité Secondaire II*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
820.1 Poursuivre et terminer la cantonalisation des écoles et institutions du secondaire II			
820.1.1 Reprendre les immeubles abritant les gymnases.	1		Achévé
820.1.2 Cantonaliser les écoles et l'orientation professionnelles et les réorganiser sans incidence sur les finances cantonales.	1	Entrée en vigueur de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles le 1 ^{er} janvier 2001.	Achévé
820.1.3 Modifier le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant.	1		Achévé
820.2 Donner une nouvelle orientation à la dixième année scolaire et la réorganiser.			
820.2.1 Intégrer des dispositions sur la dixième année scolaire à la loi sur la formation et l'orientation professionnelles.	2	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles le 1 ^{er} août 2001.	Le Grand Conseil a approuvé la modification de cette loi en deuxième lecture à la session de juin 2000.

821 *Champ d'activité Cycle tertiaire*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
821.1 Donner une assise plus solide à l'enseignement supérieur sur les plans qualitatif et quantitatif.			
821.1.1 Soumettre au Grand Conseil une loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur.	1	Examen du projet de loi au Grand Conseil au début de la législature 2002 à 2004.	Le projet a été remanié en fonction des résultats de la consultation.
821.1.2 Proposer au Grand Conseil la création d'une haute école spécialisée d'art et de musique.	2		Achévé

823 *Champ d'activité Culture et sport*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
823.1 Dépoussiérer les bases légales régissant la protection du patrimoine.			
823.1.1 Présenter une loi sur la protection du patrimoine au Grand Conseil.	1	Entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine le 1 ^{er} janvier 2001.	Achévé

8.5 **Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31 décembre 2000

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation			– Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (Décret sur les écoles de musique, DEM) (Modification)	1	septembre 2001
– Loi sur la modification des dispositions concernant les écolages et les taxes d'études	6		8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi concernant le concordat créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	6		8.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur	2		8.5.4 Autres projets		
– Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (Modification)	0		– Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification)	3	avril 2001
– Loi concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	1				
– Décret sur la formation du personnel enseignant germanophone	5				
– Décret sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (Modification)	0				
– Décret sur les principes régissant la rémunération des collaborateurs et des collaboratrices des hautes écoles spécialisées cantonales (Modification)	0				

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.6 **Projets informatiques (aperçu)**

Service	Projet/application	Investissement en 2000 Fr.	Total des coûts de production Fr.	Coûts de production en 2000 Fr.	Durée de réalisation
4816.300	Ecoles primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	200 000	30 000	30 000	1994–2002
4820.100	Office de la formation professionnelle, «LEON», y compris information sur les places d'apprentissage vacantes pour le Service de l'orientation professionnelle	200 000	141 000	141 000	1996–2000
4833.100-900	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	1 400 000	0 ¹	0 ¹	1994–2005
4870.500	Office de la culture (Service des monuments historiques), INKADE /DENKIN	150 000	118 000	170 000	1999–2002
4890.700	Office des finances et de l'administration (Section de l'état-major), remplacement des infrastructures	0 ¹	2 050 000	2 050 000	1995–2005
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan), remplacement de l'informatique	100 000	340 000	340 000	1994–2005

¹ Pas de frais supplémentaires8.7 **Contrôle des résultats des subventions cantonales**

Office	N° du PdR	Libellé de la subvention cantonale	Type d'analyse/année	Etat d'avancement	Etaptes suivantes
4840	INS00064	Subventions à la formation d'adultes	s / 1998	terminé, ACE 2606/00	Examen de la possibilité d'élargir le programme «Erstausbildung für junge Erwachsene» (une première formation professionnelle pour les jeunes adultes).
4890	INS00008	Subsides de formation, bourses, prêts	s / 1998	terminé, ACE 2607/00	Programme d'information et d' / 2001
4820	INS00068	Institutions intercantionales (DBK et CRFP)	s / 1999	travaux en cours, achèvement d'ici au milieu de l'année 2001	à définir
4830	INS00028	Restaurants universitaires, Association «Verein Studentenlogierhaus» et crèche universitaire	s / 1999	travaux en cours, achèvement d'ici au milieu de l'année 2001	à définir
4830	INS00038	Financement de cours de préparation aux études du degré tertiaire en Suisse	s / 1999	travaux en cours, achèvement d'ici au milieu de l'année 2001	à définir
4830	INS00041	International Space Science Institute (ISSI)	s / 1999	pas d'analyse, suppression de la subvention à partir de 2000	
4840	NS00006	Subventions générales à la formation d'adultes	s / 1999	travaux en cours, achèvement d'ici au milieu de l'année 2002	à définir

8.7 Contrôle des résultats des subventions cantonales

Office	N° du PdR	Libellé de la subvention cantonale	Type d'analyse/année	Etat d'avancement	Etapas suivantes
4840	INS00017	Subventions spéciales à la formation d'adultes	s / 1999	travaux en cours, achèvement d'ici au milieu de l'année 2001	à définir
4830	INS00027	Stiftung Stadt- und Universitätsbibliothek Bern (Fondation de la bibliothèque municipale et universitaire de Berne)	s / 2000	travaux en cours, achèvement dépendant de décisions politiques générales	à définir

Légende: s = analyse sommaire, d = analyse détaillée

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 189/95 Omar-Amberg du 4 septembre 1995: Ce que coûte un étudiant ou une étudiante de la faculté de médecine (adoptée le 13.3.1996; prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998 et prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

L'Office fédéral de la statistique a maintenant livré les résultats de son étude sur les coûts de la formation en médecine. Ces résultats doivent être mis en œuvre dans toutes les facultés de médecine et les hôpitaux universitaires de Suisse.

Postulat 239/95 Blatter (Berne) du 8 novembre 1995: Etudes de droit: modification du règlement des études et des examens (adopté le 7.5.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998 et prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

Les nouveaux règlements d'études et les plans d'études de la Faculté de droit entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2001. Etant donné que la durée des études de licence est limitée à huit semestres, l'éventail de formations actuel doit être réduit au profit du perfectionnement. La restructuration prévue des filières d'études débouchant sur un Bachelor ou un Master accentuera encore cette tendance. L'introduction de branches obligatoires supplémentaires pour les études de licence implique nécessairement l'abandon d'autres branches fondamentales. La conception des plans d'études est en principe du ressort de l'Université et doit faire l'objet d'un accord interne et interuniversitaire. Compte tenu de ces considérations, le postulat doit être classé.

Motion 211/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée le 18.3.1997 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

L'éventail d'options spécifiques et d'options complémentaires proposé est défini de manière concertée par les écoles des différentes régions concernées. Soit les options spécifiques sont toutes proposées dans chaque région, soit on évite que des options peu fréquentées soient proposées dans plusieurs écoles d'une même région.

Les écoles et les commissions scolaires ont été priées de réfléchir à l'amélioration des structures. La plupart des écoles estiment qu'il serait souhaitable ou possible de collaborer plus étroitement sur le plan administratif. La Direction de l'instruction publique a chargé les écoles de simplifier leur administration et leurs structures de direction. La mise en œuvre de cette réorganisation est coordonnée

avec le remaniement de la formation gymnasiale et l'introduction de la nouvelle gestion publique.

Motion 115/98 Tanner du 9 juillet 1998: Enseignement des sciences administratives et du management à l'Université de Berne (adoptée le 20.1.1999).

A l'Université de Berne, une nouvelle chaire de gestion des services a été créée dans le cadre des objectifs et des consignes. Par ailleurs, l'Institut d'organisation et de gestion du personnel (prof. Thom), l'Institut de droit public (prof. Zimmerli) et l'Institut de sciences politiques (prof. Linder) ont créé un centre de compétences dans le domaine de la gestion publique. Ces structures permettront la mise en place à l'Université d'activités d'enseignement et de recherche dans le domaine des sciences administratives.

Motion 205/98 Rytz du 16 novembre 1998: Chaire de recherche en formation professionnelle (adoptée sous forme de postulat le 24.6.1999).

La nouvelle chaire exigée par le postulat ne peut être créée que si elle est financée principalement par des fonds tiers. Actuellement, il est impossible de prévoir si cette éventualité se concrétisera ou non.

Motion 037/99 Rytz du 21 janvier 1999: Restructuration 2001 de la formation gymnasiale (adoptée le 8.9.1999).

Le budget de l'Université a été augmenté dans la perspective de la double volée de titulaires de la maturité. De même, les services de conseil académiques ont été renforcés et des informations supplémentaires ont été mises à la disposition des titulaires de la maturité. La motion est donc réalisée.

Motion 108/99 PRD (Fritschy-Gerber) du 28 avril 1999: Encouragement des élèves doués à l'école (points 1 et 2 adoptés, points 3 et 4 rejetés, point 5 adopté sous forme de postulat le 2.2.2000).

Les exigences de la motion sont en partie réalisées: de nouvelles formes d'encouragement des élèves doués sont expérimentées dans les écoles.

Motion 132/99 Gresch du 21 juin 1999: Scolarisation des enfants de réfugiés (points 1 à 6 adoptés sous forme de postulat, points 7 et 8 rejetés le 8.9.1999).

Dans le cadre du projet des classes de réintégration, 18 classes ont été mises en place au cours de l'année scolaire 1999/2000 pour accueillir les enfants de réfugiés du Kosovo. Le projet s'est achevé à la fin de l'année scolaire, étant donné que la plupart des enfants et des jeunes sont rentrés chez eux avec leurs parents. Le rapport final dresse un bilan positif de ces classes de réintégration et formule des propositions d'amélioration. La modification de la loi sur l'école obligatoire (art. 17a) actuellement examinée par le Grand Conseil prévoit la création de bases légales qui permettront à l'avenir d'assurer un accueil plus rapide et plus efficace des réfugiés.

Motion 143/99 VLL (Reichenau) du 21 juin 1999: Soutien aux enseignants qui favorisent l'intégration (adoptée sous forme de postulat le 3. 2. 2000).

La modification de la loi sur l'école obligatoire (art. 17, al. 2) examinée actuellement par le Grand Conseil reprend l'exigence de la motion.

Motion 218/99 Eberhard du 15 septembre 1999: Sport de compétition et formation dans le canton de Berne (point 1 adopté, point 2 retiré le 4. 4. 2000).

L'Office de la formation professionnelle a levé dans le cadre des possibilités légales les obstacles administratifs qui barraient encore la route aux sportifs de haut niveau. Le nouvel apprentissage proposé aux jeunes sportifs a été mis en place le 1^{er} août 2001. Les sportifs et les sportives de haut niveau domiciliés dans le canton de Berne pourront aussi préparer une maturité professionnelle extra-cantonale et financée par le canton, s'ils bénéficient ainsi d'un environnement plus favorable à leur entraînement quotidien.

Motion 228/99 Rytz du 15 novembre 1999: Tertiariation de la formation du personnel enseignant (point 2 adopté, points 1 et 3 retirés le 2. 2. 2000).

L'exigence du point 2 est réalisée.

Motion 232/99 Barth (Bienne)/Gerber (Bienne) du 15 novembre 1999: Retraite anticipée des enseignants (adoptée sous forme de postulat le 2. 2. 2000).

Le Conseil-exécutif a introduit la possibilité de prendre une retraite anticipée exceptionnelle.

Motion 237/99 Blatter (Bolligen) du 15 novembre 1999:

Mesures contre le chômage du personnel enseignant des gymnases (adoptée le 2. 2. 2000).

Les mesures exigées ont été prises.

Motion 240/99 Studer du 15 novembre 1999: Entrée en vigueur de la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (adoptée le 2. 2. 2000).

La loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Motion 083/00 Gerber (Thoune) du 3 avril 2000: Cantonalisation de la formation professionnelle (point 1 retiré, points 2 et 3 adoptés le 8. 6. 2000).

Les organes responsables privés se sont engagés par contrat à mettre à la disposition du canton des locaux appropriés. La limitation des subventions d'exploitation comparativement aux frais d'exploitation des écoles professionnelles cantonales est garantie dans le cadre de l'approbation du budget.

Motion 121/00 von Allmen (Gimmelwald) du 5 juin 2000: Scolarisation des enfants handicapés mentaux (adoptée sous forme de postulat le 7. 9. 2000).

La modification de la loi sur l'école obligatoire (art. 17, al. 2) actuellement examinée par le Grand Conseil reprend les exigences de la motion.

Motion 130/00 Studer du 5 juin 2000: Cours d'économie familiale au gymnase (adoptée sous forme de postulat le 7. 9. 2000).

Durant l'année scolaire 2001/2002, l'économie familiale sera introduite à l'essai à titre d'option dans les gymnases de Köniz et de Lerbermatt.

8.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 2001

Motion 229/98 Lack du 23 novembre 1998: Développer l'enseignement de l'anglais à l'école (points 1 et 3 adoptés, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 24. 6. 1999).

Réalisation dans le cadre de la mise en œuvre du Concept général pour l'enseignement des langues de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Motion 210/98 Amstutz du 16 novembre 1998: Indemnisation de l'enseignement et de la recherche en médecine (points 1 à 4 adoptés, point 5 retiré le 24. 6. 1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 035/99 Erb du 26 janvier 1999: HES bernoise: création d'une structure de direction (adoptée le 28. 6. 1999).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 184/99 Guggisberg du 6 septembre 1999: Cibler le perfectionnement professionnel pour accroître l'attrait du site d'implantation économique (adoptée sous forme de postulat le 3. 12. 1999).

Les travaux préparatoires en vue de la planification globale de la formation professionnelle sont en cours. Les exigences du motionnaire sont prises en compte.

Délai: fin 2002

Motion 110/99 Schärer (Ostermundigen) du 29 avril 1999: Classes spéciales et intégration (adoptée le 2. 2. 2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 189/99 Gresch du 6 septembre 1999: Nouvelle conception de l'école multiculturelle (adoptée le 3. 2. 2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Postulat 118/99 Hayoz-Wolf du 4 mai 1999: Accès à l'Université pour les personnes qui reprennent les études (adoptée le 3. 2. 2000).

Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 029/99 Gerber (Thoune) du 31 janvier 2000: Mesures d'urgence pour fidéliser le personnel enseignant (adoptée le 4. 4. 2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 207/99 Lüthi (Münsingen) du 13 septembre 1999: Perfectionnement du personnel enseignant (adoptée sous forme de postulat le 4. 4. 2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Postulat 156/99 Widmer-Keller du 21 juin 1999: Activités annexes exercées à l'Université (point 1 adopté, point 2 retiré le 4. 4. 2000).

Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 234/99 Morgenthaler du 15 novembre 1999: Cycle élémentaire pour les enfants de quatre à huit ans (adoptée sous forme de postulat le 8. 6. 2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 248/99 Escher-Fuhrer du 15 novembre 1999: Quotas pour l'enseignement spécialisé à l'école obligatoire (adoptée sous forme de postulat le 8. 6. 2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 115/00 Guggisberg/Gerber (Thoune) du 5 juin 2000: Libre choix de l'école (adoptée le 7.9.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 131/00 Bolli Jost du 5 juin 2000: Responsabilité des nouvelles institutions de formation du personnel enseignant (adoptée le 7.9.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 161/00 Allemann du 4 septembre 2000: Examens de maturité avant les vacances d'été (adoptée le 29.11.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 167/00 Streiff-Feller du 4 septembre 2000: Examens de maturité avant la fin de l'année scolaire (adoptée le 29.11.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 170/00 Grossenbacher-Frei du 4 septembre 2000: Date des examens de maturité (adoptée le 29.11.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 072/00 Bernasconi du 3 avril 2000: Création d'une école informatique du degré diplôme (adoptée sous forme de postulat le 29.11.2000).

La future formation professionnelle dans le domaine informatique est actuellement examinée avec le Telematik Cluster Bern dans le cadre du projet d'offensive ICT.

Motion 085/99 Winkenbach-Rahn du 3 avril 2000: Statut des directrices et directeurs de stage dans les institutions de formation du personnel enseignant (adoptée le 29.11.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 2002

Motion 067/98 VLL (Sieber) du 16 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 1 et 2 rejetés, points 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 1.9.1998; prolongation du délai jusqu'en 2002 accordée le 29.11.2000).

Les exigences de la motion sont examinées dans le cadre des projets de nouvelle législation sur le personnel cantonal et le personnel enseignant, de développement de la qualité dans les écoles (ADE-QUA) de la Direction de l'instruction publique et de nouvelle loi sur la caisse d'assurance du corps enseignant bernois. Les projets mentionnés seront achevés en 2003.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12.2.1985).

Cette question sera réglée après la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (réalisation dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 2001.

Berne, le 9 mars 2001

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 4 avril 2001

